

RÉGIME DE SOINS DE SANTÉ ET DENTAIRES : FOIRE AUX QUESTIONS - NOUVEL ASSUREUR



AUTOMNE 2023

1. QU'EST-CE QUE LE RÉGIME DE SOINS DE SANTÉ ET DENTAIRES DE GSA ?

GSA s'associe à Studentcare pour offrir aux étudiantes une couverture médicale et dentaire étendue. Le Régime est conçu spécifiquement pour les étudiant·es afin de les aider à couvrir les dépenses et les services non couverts par les soins de santé provinciaux.

2. L'ASSUREUR DU RÉGIME A-T-IL CHANGÉ ?

Oui ! L'assureur passe de Desjardins Assurances à **Securian Canada** dès le 1^{er} septembre 2023.

3. QUELLES SONT LES NOUVELLES INFORMATIONS ?

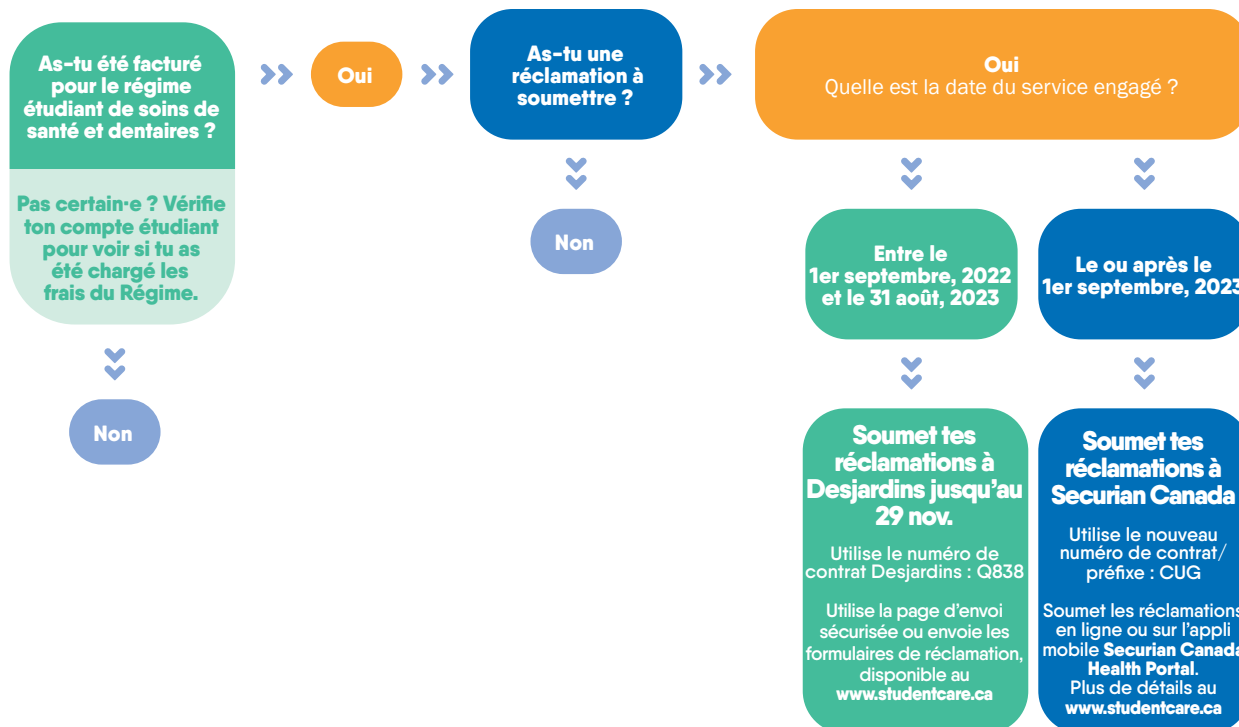
- Compagnie d'assurance : Securian Canada
- Numéro de contrat / préfixe : CUG
- Identification de membre (réclamations en ligne): CUG + numéro d'étudiant à 8 chiffres
- Identification de membre (réclamations paiement direct et papier): CUG + numéro d'étudiant à 8 chiffres + code dépendant à 2 chiffres

- Code dépendant = 00 pour le membre (c'est-à-dire l'étudiante), 01 pour la-le conjointe du membre (21, 31, etc. pour les conjointes suivants) et 02-20 pour les enfants à charge (le plus âgé est 02, le deuxième plus âgé est 03, etc.).

Effectif à partir du 1^{er} septembre 2023, pour toutes les demandes de réclamations pour l'année de couverture 2023-2024.

4. COMMENT SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION ?

- Date limite pour soumettre tes réclamations 2022-2023 à Desjardins Assurances (par la [page de soumission sécurisée](#) de Desjardins ou par la poste) : **29 novembre 2023**
- Pour tout service admissible rendu entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 août 2023, Desjardins Assurances doit recevoir tes réclamations de soins de santé, dentaires et visuelles avant la date limite du 29 novembre.
- Pour les services rendus à compter du 1^{er} septembre 2023, tes réclamations doivent aller au nouvel assureur, Securian Canada.



5. EST-CE QU'UNE NOUVELLE CARTE DE PAIEMENT DIRECT EST DISPONIBLE ?

Oui ! Dès le 1^{er} septembre 2023, commence à utiliser ta nouvelle carte de paiement direct Securian Canada dans les pharmacies ou bureaux de praticien-nes qui proposent le service de paiement direct. Tu peux [télécharger la nouvelle carte sur www.studentcare.ca](http://www.studentcare.ca) au début du mois de septembre.

Lorsque tu visites des praticien-nes admissibles, cette carte est le meilleur moyen de traiter ta demande immédiatement, tu n'auras donc pas à payer le montant total d'avance et à attendre d'être remboursé après avoir soumis une réclamation plus tard.

6. À QUI PUIS-JE DEMANDER DE L'AIDE ?

Contacte l'administrateur de ton Régime, Studentcare, à travers le [Centre d'Assistance](http://www.studentcare.ca) au www.studentcare.ca.

